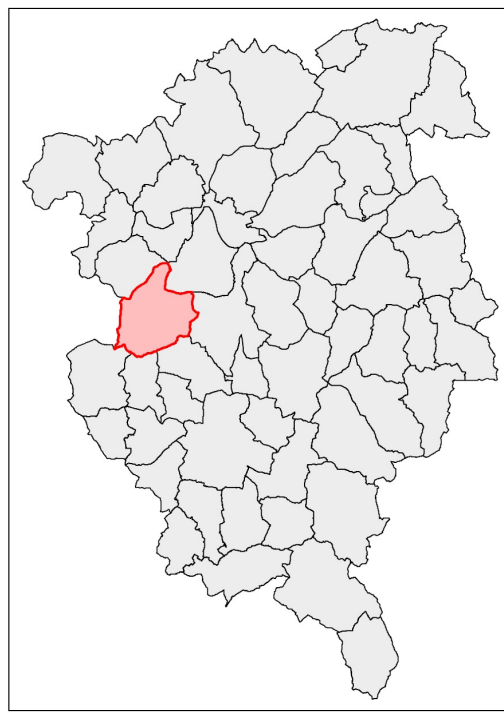




Coursac

Secteur 2 Plan 5.19

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023

0 100 200 300 400 500 m
Date : 04/2023
Source : BD PARCELAIRE IGN / 2018

Boissy. UA64.

Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAb ; UAh
- UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
- UC : UC ; UCaP ; UCb
- U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
- U Equipement : UE
- 1AU Habitat : 1AUh
- 1AU Activité : 1AUx ; 1AUy
- 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
- 2AU Activité : 2AUy
- Agricole : A
- Agricole protégé : Ap
- Agricole Activité : Ax : Ay
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Activité : Nca ; Nx ; Ny
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Loisirs / tourisme : NL ; NI
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Recul de 100m autour de l'autoroute A89
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre d'OAP
- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge

